



RÈGLEMENT JEU A GRATTER « FLASH DAY TATTOO CROSSOVER : JEU CONCOURS TATOUAGE »

Article 1 : Société Organisatrice

La société **SARL CLEMENT ROY** exploitant le local **TATTOO CROSSOVER**, dont le siège social est situé au **42 Grande rue de la Trinité, 44190 CLISSON** immatriculé au RCS sous le numéro **981 336 530 00010** en collaboration avec **HELLCITY - SBNM SAS**, exploitant l'établissement **Hellcity**, dont le siège social est situé **1 rue du champ Louet - 44190 Clisson**, immatriculée au RCS sous le numéro **898 418 199 00029**, organise un jeu-concours avec obligation d'achat intitulé **«TATTOO CROSSOVER : GAGNE TON TATTOO »** (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Durée et Lieu du Jeu

Le Jeu se déroulera le **samedi 7 mars 2026 de 15h à 00h**, dans l'établissement **Hellcity**, à l'adresse ci-dessus.

Période de participation, lieu de distribution et horaires du jeu à gratter :

- Samedi 7 mars 2026
- Distribution sur place au Bar situé à l'étage du Hellcity
- Horaires du Jeu : De 15:00 (heures locales françaises) et se termine dès que tous les tickets de la soirée sont écoulés.

Article 3 : Conditions de Participation

1. **Ouverture** : Le Jeu est ouvert à toute personne physique **majeure (18 ans révolus)** résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse), à l'exclusion du personnel de la société organisatrice, des membres de leurs familles (ascendants, descendants, conjoints) et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou la réalisation du Jeu.
2. **Modalités de participation** :
 - Le ticket à gratter est distribué **à raison d'un ticket pour achat du cocktail « CROSSOVER » créé spécialement pour la journée au bar situé à l'étage du Hellcity uniquement** et ne sera pas applicable sur tout le reste de l'établissement (Restaurant ou Boutique du Hellcity).
 - La participation est limitée à **un (1) ticket à gratter par personne** et valable uniquement le samedi 7 mars à partir de 15h jusqu'à l'écoulement du ticket.

- **Un total de 200 tickets sera disponible sur la journée.** Le jeu pourra prendre fin avant l'heure prévue si tous les tickets ont été distribués.
- Le participant doit gratter la zone dédiée pour découvrir immédiatement s'il a gagné.

Article 4 : Déroulement et Détermination des Gagnants

1. **Principe :** Le Jeu est un jeu à **instant gagnant** matérialisé par un ticket à gratter. L'attribution du lot dépend de la présence d'une mention ou d'un symbole désignant le gain sur le ticket.
Mention : **Gagné ! 100€ de tattoo chez Tattoo Crossover**
2. **Lot à gagner :** Les tickets gagnants permettent de remporter le lot suivant :
 - **Gros Lot : 100€ de tatouage**
 - **D'une valeur de 100€**
3. **Réclamation du gain :**
 - Le gagnant du **Gros Lot (100€ de tatouage)** doit se manifester **immédiatement** au comptoir du bar et présenter le ticket gagnant intact aux responsables du Hellcity pour vérification et enregistrement.
 - Le ticket sera déclaré gagnant uniquement après vérification de son authenticité et de sa conformité par l'Organisateur. En cas de doute, d'altération, de falsification ou de lecture illisible, le ticket sera considéré comme nul.
4. **Remise du Lot (BON D'ACHAT TATOUAGE 100€) :**
 - Le gagnant devra fournir ses **nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone à TATTOO CROSSOVER.**

Article 5 : Responsabilité et Réserve de l'Organisateur

1. **Modifications :** L'Organisateur se réserve le droit de **modifier, proroger, écourter, suspendre ou annuler** le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que les participants ne puissent réclamer une quelconque compensation.
2. **Validité des tickets :** L'Organisateur se réserve le droit d'annuler tout ticket qui ne respecterait pas le présent règlement, serait falsifié, illisible, incomplet ou porterait la trace de fraude

Article 6 : Données Personnelles (RGPD)

1. **Les données à caractère personnel collectées auprès du gagnant** (Nom, Prénom, Coordonnées) sont nécessaires à la **gestion du Jeu** et à la **remise du lot**. Elles sont traitées dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés.
2. Elles sont conservées uniquement pour la durée nécessaire à la gestion du Jeu (typiquement 3 mois après la fin du Jeu, sauf obligation légale).
3. Le gagnant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, qu'il peut exercer auprès de l'Organisateur **TATTOO CROSSOVER, 42 Grande rue de la Trinité, 44190 CLISSON** ou par mail : **contact@tattoo-crossover.com**.

Article 7 : Droit à l'Image

Le gagnant du Gros Lot (Bon d'achat tatouage) pourra se voir proposer de participer à une séance de photographie et/ou de vidéo à des fins promotionnelles pour l'établissement Tattoo crossover. La participation à cette séance est entièrement volontaire et n'est soumise à aucune obligation.

Article 7 : Acceptation et Droit Applicable

1. La participation au Jeu implique l'**acceptation pleine et entière et sans réserve** du présent règlement dans son intégralité.
2. Le présent règlement est régi par la **loi française**.
3. Tout litige né à l'occasion du Jeu sera soumis aux tribunaux compétents de **Nantes**.

Article 8 : Accessibilité, consultation et opposition du règlement du présent jeu à gratter

1. **Affichage au Bar à l'étage (lieu du jeu)** : Le règlement complet est affiché de manière lisible et peut-être consulté à tout moment près du comptoir où les tickets sont distribués.